

WCC-2016-Res-050-FR

Accroître l'étendue des aires marines protégées pour assurer l'efficacité de la conservation de la biodiversité

NOTANT que les océans recouvrent 71% de la surface de la Terre ;

PRÉOCCUPÉ de constater que la pollution, la surexploitation, le réchauffement, l'acidification et la perte de biodiversité des océans interviennent à des rythmes rapides et insoutenables et que les régions polaires éloignées et la haute mer sont elles aussi touchées par les effets de l'activité humaine ;

CONSCIENT que les aires marines protégées (AMP) gérées avec efficacité, telles que décrites dans les Catégories de gestion des aires protégées et les types de gouvernance de l'UICN, y compris les réserves hautement protégées, constituent d'importants outils qui contribuent à la conservation des habitats essentiels, des services écosystémiques et de la biodiversité indispensables à la vie humaine ;

SACHANT que des données scientifiques préconisent la protection intégrale¹ d'au moins 30% des océans² pour inverser les effets néfastes actuels, accroître la résilience au changement climatique et préserver à long terme la santé des océans ;

RAPPELANT la recommandation dans le thème transversal « Marin » au Congrès mondial des parcs (Sydney, 2014), préconisant d'« augmenter de toute urgence la superficie océanique gérée efficacement et équitablement dans des réseaux représentatifs et bien reliés d'AMP ou par d'autres mesures de conservation efficaces. Ces réseaux devraient cibler la protection à la fois de la biodiversité et des services écosystémiques et comprendre au moins 30% de chaque habitat marin. Le but ultime est de créer un océan réellement durable, dont au moins 30% de la superficie n'accueillera aucune activité extractive » ;

RAPPELANT ÉGALEMENT que lors du Congrès mondial des parcs de 2014, des États Membres tels que l'Afrique du Sud, le Bangladesh, le Brésil, le Cambodge, les Comores, Fidji, la France (Polynésie française), le Gabon, Madagascar et la Russie ont pris l'engagement d'élargir la superficie de leurs AMP en se fondant sur six catégories de gestion différentes de l'UICN ;

SALUANT les progrès réalisés par certains États dans la création, dans les limites de leur juridiction, de vastes réserves marines entièrement protégées, les efforts déployés au sein des Nations Unies en vue d'élaborer un instrument permettant de créer des AMP dans des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale, et l'engagement pris par la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) de créer un système représentatif d'AMP dans sa zone géographique de compétence ;

CONSCIENT que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 reconnaît qu'il est essentiel de conserver et d'exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ;

SACHANT que la 10e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP10 de la CDB, Aichi, 2010) a fixé l'Objectif d'Aichi sur la biodiversité 11³ d'ici à 2020 ; et

SALUANT la Résolution 69/292 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des

¹ Sciberras et al.: Evaluating the biological effectiveness of fully and partially protected marine areas. Environmental Evidence 2013 2:4

² O'Leary, B. C., Winther-Janson, M., Bainbridge, J. M., Aitken, J., Hawkins, J. P. and Roberts, C. M. (2016), Effective Coverage Targets for Ocean Protection. CONSERVATION LETTERS. doi:10.1111/conl.12247

³ Objectif 11 : D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.

Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, plus particulièrement, ensemble et comme faisant un tout, les ressources génétiques marines, y compris les questions relatives au partage des avantages, les mesures telles que les outils de gestion par zone, notamment les aires marines protégées, les études d'impact sur l'environnement, le renforcement des capacités et le transfert de techniques marines ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawaï'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :

1. APPELLE la Directrice générale et toutes les composantes de l'UICN à promouvoir et à soutenir les mesures décrites dans les paragraphes 2 à 4 ci-dessous.
2. ENCOURAGE les États et les organismes gouvernementaux Membres de l'UICN à désigner et à intégrer au moins 30% de chaque habitat marin dans un réseau d'AMP entièrement protégées ou d'autres mesures efficaces de conservation sur une zone donnée, le but ultime étant de créer un océan réellement durable dont au moins 30% de la superficie n'accueillera aucune activité extractive, sous réserve des droits des populations autochtones et des communautés locales⁴, de la manière suivante :
 - a. en s'engageant à œuvrer en faveur de la désignation et de l'intégration concrète d'au moins 30% de leurs eaux nationales dans des AMP ou d'autres mesures efficaces de conservation sur une zone donnée, conformément aux Catégories de gestion des aires protégées et aux types de gouvernance de l'UICN d'ici à 2030 ; et
 - b. en participant de manière constructive à la création d'AMP dans des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale, dans des zones placées sous gestion internationale conjointe et sur leur propre territoire, grâce notamment à :
 - i. l'élaboration d'un nouvel instrument au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, lequel prévoira un mécanisme solide en vue de la création de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés, efficacement et équitablement gérés, d'aires marines protégées, y compris de réserves ; et
 - ii. l'adoption en 2016 de propositions existantes relatives à l'océan Austral et aux AMP et l'élaboration puis l'adoption en temps utile de nouvelles propositions relatives aux AMP par la CCAMLR.
3. PRIE INSTAMMENT les États membres de l'UICN de redoubler d'efforts pour atteindre l'Objectif d'Aichi 11 d'ici à 2020.
4. ENCOURAGE les Parties à la CDB à réfléchir à un nouveau processus permettant de définir des objectifs post-2020 en vue de porter le pourcentage de zones marines entièrement protégées à 30% d'ici à 2030.
5. DEMANDE à tous les Membres d'appuyer l'exécution des mesures décrites dans les paragraphes 2, 3 et 4 ci-dessus.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.

⁴ Les effets potentiels de la motion sur les droits et les intérêts des populations autochtones et sur la conservation de leurs traditions et aspirations économiques, sociales et culturelles doivent être examinés de façon à permettre la participation de ces populations dans le respect de leur processus décisionnels traditionnels et de la DNUDPA.